



Département
De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juillet à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 25

Absents représentés 6

Absents 2

VOTES :

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Julien, Monsieur SADDIER Martial a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (2) :

Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur SIMSEK Ferat

Monsieur Pierre DELULLIER est désigné secrétaire de séance.

N°B_139_2026 : Aide à l'achat des vélos - Attribution des subventions 2026 - Abroge et remplace B_199_2025 (élargissement de l'aide aux vélos d'occasion)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 (PPA n°2), et notamment son axe relatif aux transports et à la mobilité ;

VU la délibération du conseil municipal n°008.2020 du 21 janvier 2020 relative à l'approbation du plan global de déplacement (PGD) de Bonneville ;

VU la délibération du conseil municipal n° B_199_2025 du 11 décembre 2025 relative à l'attribution des subventions 2026 pour l'aide à l'achat des vélos neufs qu'il convient d'abroger et de remplacer ;

CONSIDÉRANT la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages bonnevillois ;

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions pour l'acquisition de cycles a été mise en place sur la commune depuis le 1^{er} mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite élargir l'aide aux vélos d'occasion vendus par des professionnels ;

CONSIDÉRANT que cet élargissement permettrait de prolonger la durée de vie des équipements, de limiter la consommation de matières premières nécessaires à la fabrication de nouveaux vélos et de réduire l'empreinte environnementale liée à leur production ;

CONSIDÉRANT que cette mesure favoriserait l'économie et soutiendrait les professionnels spécialisés dans le réemploi et la remise en état de vélos ;

CONSIDÉRANT qu'élargir l'aide permettrait également à un plus grand nombre d'habitants, notamment les ménages aux revenus modestes, d'accéder à un mode de déplacement écologique et économique ;

CONSIDÉRANT que l'éligibilité devra être limitée aux vélos d'occasion vendus par des professionnels, avec obligation de fournir un devis puis une facture nominative attestant de la transaction ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycle est en vigueur du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la commune de Bonneville concernera tous les types de cycles neufs ou d'occasion, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer des conditions pour encadrer ce dispositif d'aide à l'acquisition de cycles ;

Les dispositions de la délibération n° B_199_2025 du 11 décembre 2025 relative à l'attribution des subventions 2026 pour l'aide à l'achat des vélos neufs sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'élargir l'aide à l'acquisition des vélos neufs, mise en place par la commune de Bonneville, aux vélos d'occasion vendus par des professionnels.

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en œuvre du dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles neufs ou d'occasion chez un professionnel exerçant dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve au bénéfice d'une personne physique de plus de 16 ans qui réside sur la commune de Bonneville, qui est propriétaire d'un bien immobilier sur la commune Bonneville ou qui est inscrit sur les listes électorales de la commune de Bonneville et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 36 000€.

ARTICLE 2 : VALIDE la convention-type liant la commune de Bonneville au bénéficiaire et définissant les modalités du dispositif.

ARTICLE 3 : FIXE le montant de l'aide octroyée par la commune de Bonneville à 25% du prix d'achat TTC du produit, dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250€ pour les vélos à assistance électrique.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Pierre DELULLIER



Pour le maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Dominique PITTET



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.